

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.020

L'an deux mille vingt et un, le 19 février 2021, à 15 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 février 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 février 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne MAROLLEAU représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE
Mme Madeline TANTIN représentée par M. Gilbert THULEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RUE DES CERISIERS - RUE DE GUINIELLE - ROUTE DÉPARTEMENTALE N°733 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre de sa politique départementale d'aménagement de carrefours, instaurée par délibération n°513 du 17 décembre 2015, le Département de Charente-Maritime a été sollicité par la commune de Royan pour des études d'aménagement d'un carrefour giratoire Rue des Cerisiers - Rue de Guinielle - Route départementale N°733 (PR40+530-PR40+600), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine commission permanente du conseil départemental, il est nécessaire d'établir une convention pour la participation financière aux études entre le département et la commune de Royan.

Les études concernent les prestations suivantes : l'avant-projet, le projet, l'assistance Contrat Travaux et le levé topographique.

Le département fera l'avance du montant total des études estimé à 20 030.90 € HT

La participation de la commune s'élève à 80 %, soit un montant de 16 024,72 € HT.

La participation sera arrêtée après réalisation des études sur la base de leurs montants réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter les modalités financières de prise en charge des études concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire Rue des Cerisiers - Rue de Guinielle - Route départementale N°733, définies dans les conventions annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO

Commune de Royan
Etudes relatives à l'aménagement d'un carrefour giratoire
Rue des Cerisiers - Route Départementale n° 733

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente d'avril 2021, application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

d'une part,

Et :

La Commune de Royan représentée par M. Patrick MARENGO, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2021,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Royan aux études d'aménagement d'un carrefour giratoire rue des Cerisiers, Route Départementale n° 733 (PR 40+530 – PR 40+600), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 333 000 € Hors Taxes.

Le montant des études est estimé à **20 030,90 € Hors Taxes.**

Article 2 – Description des Etudes

Elles concernent les prestations suivantes :

Avant projet	5 710,94	€	HT
Projet	10 198,13	€	HT
Assistance Contrat Travaux	3 671,33	€	HT
Levé topographique	450,50	€	HT

	20 030,90	€	HT

Article 3 – Réalisation des études

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime, assurera la réalisation des études.

Article 4 – Propriété intellectuelle des études

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 – Modalités du financement

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à **20 030,90 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2031 – fonction 621 du budget départemental.

La Commune s'engage :

1°) à participer à hauteur de 80 % du coût Hors Taxes des études, soit un montant de **16 024,72 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4°) à participer au prorata de 80 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 6 – Modalités du financement des travaux

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 seraient suivies de travaux, la Commune s'engage à participer à leur financement conformément aux règles départementales en vigueur lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux.

Article 7 – Interruption des études

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département remettant en cause le programme initial et la poursuite de l'opération, la présente convention sera caduque.

La poursuite ou la reprise des études fera alors l'objet d'une nouvelle convention établie sur les bases du nouveau programme de l'opération.

La Commune règlera au Département sa participation au prorata des études déjà réalisées.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le 19 MAI 2021

P/ Le Département de la Charente-Maritime
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET



Royan, le 01 JUIN 2021

P/ La Commune de Royan
Le Maire,

Patrick MARENCO



COMMUNE DE ROYAN
ETUDE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRAT
RUE DES CERISIERS - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 733

Nature des études	Eléments de mission	Cout HT	Prise en charge département
Etudes routière, paysagère et architecturale	<i>Diagnostic/ Etudes préliminaires</i>		
	<i>Avant projet</i>	5 710,94	
	<i>Projet</i>	10 198,13	
	<i>Assistance Contrat Travaux</i>	3 671,33	
	<i>DCE</i>		
Sous total		19 580,40	
Missions complémentaires	<i>levé topographique</i>	450,50	
	<i>coordination sécurité</i>		
	<i>dossier commission sites</i>		
	<i>dossier préalable à la DUP</i>		
	<i>dossier déclaration loi sur l'eau</i>		
	<i>dossier autorisation loi sur l'eau</i>		
	<i>dossier incidence Natura 2000</i>		
	<i>Etude trafic</i>		
<i>AMO (Suivi et pilotage études)</i>			
Sous total		450,50	
Total général		20 030,90	